

Démarche : Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fonds de dotation (national)

Organisme : Bureau des associations et des fondations - DLPAJ/BAF

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cette procédure permet de transmettre annuellement l'ensemble des documents comptables exigés par la réglementation ainsi que le rapport d'activité du fonds. Cette procédure doit être répétée chaque année.

Seules les personnes membres de l'administration ou mandatées par le fonds de dotation peuvent effectuer cette procédure.

Identification de la structure

Identifiant au répertoire national des fondations (RNF)

L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Si vous voulez créer votre identifiant RNF ou retrouver cet identifiant, vous devez engager la démarche "Demande d'identifiant RNF".

Service instructeur

Le service instructeur de votre demande est celui du département du siège social de votre structure.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne interne à la structure

☐ Personne mandatée

Catégorie de "personnes interne à la structure"

Choisissez l'option 1, si vous êtes déclarés auprès de l'administration comme administrateur de la structure.
Choisissez l'option 2, si vous êtes un salarié ou un bénévole qui n'êtes pas déclarés comme administrateur de cet organisme ou bénéficiaire effectif.

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fonds de dotation (national)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1- Président, vice président, trésorier ou directeur

☐ 2- Bénévole ou salarié de l'organisme

Etes-vous un avocat ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le mandat ou la délégation accordé par un administrateur de la structure au déclarant

Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des administrateurs déclarés.

A défaut, la déclaration sera rejetée.

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Année déclarée pour le dépôt de vos comptes

Pour quelle année déposez-vous votre rapport d'activité et vos documents comptables ?

Si les documents comptables et rapports d'activités transmis s'étendent par exemple du 1er mars 2018 au 29 février 2019, vous devrez inscrire : 2019.

Si l'exercice s'étend du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, vous devez inscrire : 2021.

C'est l'année de clôture des comptes qui doit être renseigné

Les données comptables (en euro)

Montant total des actifs immobilisés

Le montant à renseigner est le montant net

Montant total des fonds propres

Sont exclus des fonds propres les fonds dédiés et fonds reportés.

Montant total du bilan

Le montant à renseigner est le montant net

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fonds de dotation (national)

Montant total des ressources liées à la générosité du public

Les ressources liées à la générosité publique telles qu'elles figurent au compte de résultat comprennent :

- Les dons manuels ;
- Le mécénat ;
- Les legs, donations et assurance vie.

Montant des ressources issues d'un appel à la générosité du public

Rappel : les fonds de dotation sont soumis à une demande d'autorisation préalable obligatoire en préfecture pour réaliser tout appel aux dons : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R71402>

L'appel à la générosité se caractérise par la sollicitation d'un groupe de personnes dans le but de collecter des fonds.

Il s'agit de la sollicitation par tout moyen notamment courrier, site internet (exemple : bouton « Je fais un don »), messages électroniques ou téléphoniques, démarchage à domicile, évènement. La publication d'un message d'appel sur un site internet, sur des plates-formes de financement participatif ou sur des réseaux sociaux (même sans lien pour effectuer le règlement) est une sollicitation.

Montant total des produits

Le montant total des produits comporte la somme des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels.

Montant total des charges

Le montant total des charges comporte la somme des charges d'exploitation, des charges financières et des charges exceptionnelles.

La transmission des documents comptables

Etats financiers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Comptes, bilan et annexes

Votre fonds de dotation doit déposer ses états financiers (bilan, compte de résultat et ses annexes).

Ces documents doivent être établis conformément au règlement comptable des organismes sans but lucratif.

A partir de 2020, conformément aux pages 43 à 46 :

https://www.anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_fran%C3%A7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018_06_Aso_version_commentaires-janv-2023.pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport du commissaire aux comptes, bilan et annexes

Votre fonds de dotation doit déposer le rapport du commissaire aux comptes et ses états financiers (bilan, compte de résultat et ses annexes).

Ces documents doivent être établis conformément au règlement comptable des organismes sans but lucratif.

A partir de 2020, conformément aux pages 43 à 46 :

https://www.anc.gouv.fr/files/anc/files/1_Normes_fran%C3%A7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018_06_Aso_version_commentaires-janv-2023.pdf

Appel à la générosité du public

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fonds de dotation (national)

☐ Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public

L'article 140 de la loi de modernisation de l'économie mentionne "Le fonds de dotation alimenté par des dons issus de la générosité du public établit chaque année des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. L'annexe comporte le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public."

Aucun seuil n'est donc prévu pour établir ce compte d'emploi contrairement au régime général.

Financements étrangers

Votre fonds de dotation a-t-il reçu des avantages ou ressources provenant de l'étranger ?

Sont définies comme avantages ou ressources provenant de l'étranger le bénéfice direct ou indirect d'avantages ou de ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un État étranger, par une personne morale étrangère, par tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou par une personne physique non résidente en France

Les avantages et ressources sont notamment les apports en fonds propres, les prêts, les subventions, les dons manuels, les mécénats de compétences, les prêts de main-d'œuvre, les dépôts, les libéralités et les contributions volontaires, qu'ils soient réalisés par ou sans l'intermédiaire d'un établissement de crédit, d'un établissement de monnaie électronique, d'un établissement de paiement ou d'un organisme ou service mentionné à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger

Les fonds de dotation qui bénéficient directement ou indirectement d'avantages ou de ressources de l'étranger sont tenus de présenter un état séparé de ces avantages et ressources intégré à l'annexe des comptes annuels.

Avantages et ressources provenant de l'étranger par Etat

Etat du contributeur

Montant total de l'avantage ou des ressources pour cet Etat

Etat du contributeur

Montant total de l'avantage ou des ressources pour cet Etat

Etat du contributeur

Montant total de l'avantage ou des ressources pour cet Etat

La publication des comptes

La preuve de la publication des comptes au journal officiel

La procédure de publication des comptes au JO est dématérialisée sur le site : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/comptes/>

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fonds de dotation (national)

Une fois les comptes publiés au JOAFE, vous devrez rechercher l'annonce de publication à partir du nom de votre structure sur : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>.

Après avoir trouvé votre annonce, il faudra faire un clic droit sur le carré bleu "Lien permanent vers l'annonce"

Vous devrez copier l' URL commençant par "https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-detail-annonce/" qui devra être collée dans l'emplacement ci-dessous.

Le rapport d'activité annuel

Le fonds de dotation a-t-il réalisé des actions à l'international ou financé des organismes dont le siège n'est pas en France ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le rapport d'activité annuel

Le rapport d'activité à déposer doit comprendre l'ensemble des rubriques exigées ci-dessous ou une mention "NEANT" au sein de ces rubriques :

Ce rapport contient les éléments suivants :

- a) Un compte rendu de l'activité du fonds de dotation, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
 - b) Une description détaillée des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation, et leurs montants ;
 - c) La dénomination, l'adresse du siège social, l'adresse électronique, les coordonnées téléphoniques et la nature des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au I de l'article 140 de la loi du 4 août 2008 susvisée, et les montants des redistributions versées ;
 - d) La liste des libéralités reçues, leurs montants et les personnes émettrices de ces libéralités.
- Un modèle de rapport d'activité est disponible ci-dessous.

L'approbation par le conseil d'administration du fonds de dotation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Procès verbal d'approbation des comptes et du rapport d'activité annuel

Votre fonds de dotation doit transmettre la décision de son conseil d'administration approuvant les comptes et le rapport d'activité de l'année déclarée. Ce document doit être daté et signé.

La composition du conseil d'administration doit être conforme à la dernière déclaration effectuée en préfecture. A défaut, la déclaration de dépôt des comptes sera rejetée.

Date d'approbation des comptes

La date doit être conforme à celle présente dans le procès verbal